



Espèce marine protégée

Rorqual commun

(*Balaenoptera physalus*)

Autre nom : Fin whale (EN)

Classification

| | |
|---------|---|
| Phylum | Chordés (<i>Chordata</i>) |
| Classe | Mammifères (<i>Mammalia</i>) |
| Ordre | Cétacés (<i>Cetacea</i>) |
| Famille | Balénoptéridés (<i>Balaenopteridae</i>) |

Statut Liste Rouge UICN – mondial :

vulnérable

Statut Liste Rouge UICN – Métropole :

quasi menacée

Identification

- Poids entre 45 000 et 75 000 kg
- Longueur allant de 18 à 27 m (moyenne vers 20-24 m, c'est le 2^e plus grand mammifère)
- Teinte : face dorsale et côtés marron-gris foncé et face ventrale blanche
- Corps : long et effilé avec le dos légèrement relevé au niveau de la base de la queue
- Nageoires : dorsale courbée au 2/3 du corps (50-60 cm de hauteur), caudale blanche en dessous avec une bordure grise (4-5 m de large), pectorales blanches en-dessous (taille : 11 % du corps)
- Tête : aplatie en forme de V représentant 1/5^e du corps, **tache blanche sur la mâchoire inférieure droite**, 1 seule crête allant du museau au début des 2 événements, 50 à 100 sillons ventraux
- Fanons : 260-480 paires de couleur gris-bleuté ou blanc, jusqu'à 76 cm de long et 30-50 cm de large
- Nouveau-nés : environ 6-6,5 m pour 2 000-4 000 kg

Cycle de vie

- Longévité : jusqu'à 80-90 ans (possibilité au-delà de 100 ans)
- Maturité sexuelle atteinte à 4-12 ans soit lorsque la taille atteint environ 18,6-19,9 m (sevrage à 6-8 mois), croissance terminée à 22-25 ans
- Alimentation : carnivore (mollusques, petits crustacés et petits poissons) et planctonique
- Reproduction : 1 petit après 11-12 mois de gestation ; tous les 2 à 3 ans

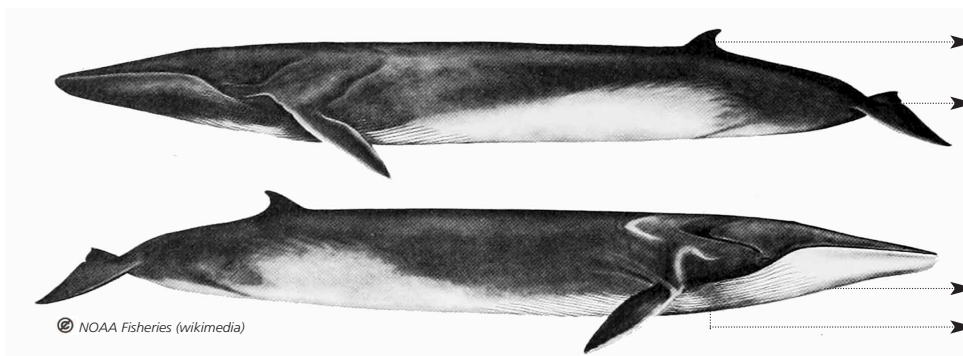


1 - Souffle du rorqual commun.

2 - Tête du rorqual commun en vue aérienne.

© David H. Webster (flickr)

© Chris Buelow (flickr)



Nageoire dorsale courbée de 50-60 cm de hauteur

Nageoire caudale blanche en-dessous avec une bordure grise (4-5 m de large)

Mâchoire inférieure droite blanche

50 à 100 sillons ventraux

© NOAA Fisheries (wikimedia)

Comportement

Espèce pouvant être migratrice ou sédentaire.

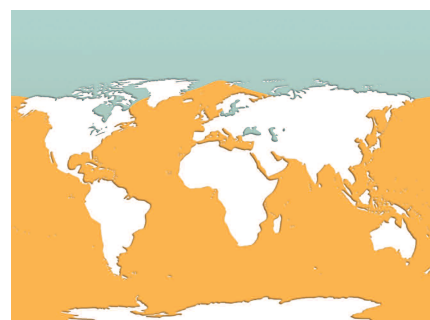
Vie en groupes de 3 à 10 membres mais pouvant atteindre 250 membres dans les zones d'alimentation ou lors des migrations. Les populations des hémisphères nord et sud restent distinctes. Les accouplements et la reproduction ont lieu dans les eaux plus chaudes à la fin de l'automne et en hiver. Souffle en forme de cône fin de 4-6 m de hauteur.

Habitat

Migration possible vers les eaux plus froides au printemps et à l'été pour l'alimentation et vers les eaux tempérées ou tropicales à l'automne. Vie dans les eaux supérieures à 200 m de profondeur.

Répartition géographique

Présence dans l'ensemble des mers et océans tempérés, tropicaux et polaires. On peut donc le trouver dans tous les espaces maritimes de métropole et d'outre-mer (mais qu'occasionnellement à Mayotte et à la Réunion).



Aire de répartition de l'espèce.

© maplab (wikimedia) (modifié)

Réglementation

■ Interdictions

■ Sont interdites sur tout le territoire national et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction, en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, les actions suivantes :

- destruction, mutilation, capture ou enlèvement intentionnels incluant les prélèvements biologiques ;
- perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel ;
- destruction, altération ou dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation compromette la conservation de l'espèce en remettant en cause le bon accomplissement des cycles biologiques ;

- détention, transport, naturalisation, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens marins prélevés dans le milieu naturel :

- . du territoire national, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction après le 1er octobre 1995,
- . du territoire européen, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction des autres États membres de l'UE, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 (n° 92/43/CEE).

Exception :

- l'interdiction de capture intentionnelle ne s'applique pas à la capture accidentelle dans les engins de pêche au sens du règlement (CE) n°812/2004 qui doit faire l'objet d'une déclaration.

Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

■ Sanctions applicables

- Perturbation intentionnelle : contravention de la 4^e classe (art. R. 415-1 1° C.Env – 750 € d'amende)
- Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende
- Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)
- Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

À noter qu'un dispositif spécifique de protection des cétacés a été introduit dans le livre III du code de l'environnement, à l'article L. 334-2-2. Il s'agit d'un dispositif anticollisions qui doit obligatoirement équiper certains navires dans les sanctuaires pour les mammifères marins situés dans les aires marines protégées Pelagos et Agoa. L'absence de dispositif constitue un délit puni de 30 000 € d'amende. Les navires utilisés pour proposer des sorties commerciales comprenant une activité d'observation des mammifères marins ne peuvent se munir de cet outil sous peine d'une amende équivalente.

■ Textes de références

Niveau national :

- art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;
- art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;
- art. L. 334-2-2 C.Env (dispositif sonore anticollision) ;
- arrêté du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection - art. 2.

Niveau de l'Union européenne :

- directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive habitats-faune-flore) - annexes IV ;
- règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe A.

Niveau international :

- convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, faite à Bonn le 23 juin 1979 - annexes I, II et accord ACCOBAMS ;
- protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (dit protocole SPAW), fait à Kingston le 18 janvier 1990 – annexe II ;
- protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, fait à Barcelone le 10 juin 1995 (issu de la Convention de Barcelone du 16 février 1976) - annexe II ;
- convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, faite à Berne le 19 septembre 1979 - annexe II ;
- convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (dite CITES) - annexes I.

Références

- INPN. Accessed August 24, 2017 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/60861
- Mahalingam (P) & Silberstein (M.) 2010. *Balaenoptera physalus* (Online), Animal Diversity Web. Accessed August 24, 2017 at http://animaldiversity.org/accounts/Balaenoptera_physalus/
- NOAA fisheries. Accessed August 24, 2017 at <http://www.fisheries.noaa.gov/pr/species/mammals/whales/fin-whale.html>
- Arkive. Accessed August 24, 2017 at <http://www.arkive.org/fin-whale/balaenoptera-physalus/>
- Jefferson (T.A.), Leatherwood (S.) & Webber (M.A.) Fin whale (*Balaenoptera physalus*) in : Marine Species Identification Portal. Accessed August 25, 2017 at http://species-identification.org/species.php?species_group=marine_mammals&menuentry=soorten&id=75&tab=beschrijving
- Verasdonck (P), Huet (S.), Fey (L.) & Gannier (A.) in : DORIS, 05/09/2016 : *Balaenoptera physalus* Linnaeus, 1758. Accessed August 25, 2017 at <http://doris.ffesm.fr/ref/specie/750>
- Laran (S.), *Balaenoptera physalus* Linnaeus, 1758, Atlas des mammifères sauvages de France, volume 1, pp.162-165.

Crédits photographiques

- <https://commons.wikimedia.org/>
- <https://www.flickr.com/>
- <https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/>
- <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/>

Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

